



Procès-verbal du Conseil Municipal CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du samedi 21 mars 2026 10:00 à SALLE DES FETES
R.MERIAUDEAU**

Quorum : 8

Membres présents :

Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Thierry VERGAIN/Marie-Noëlle LECLERCQ/Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance : Evelyne PELISSIER

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation de l'ordre du jour	VERGAIN Thierry
2	Approbation du procès-verbal de la séance CONSEIL MUNICIPAL du 09/03/2026	VERGAIN Thierry
3	Délibération 2026-03-02 : élection du Maire sous la présidence de la doyenne d'âge du Conseil Municipal	LECLERCQ Marie-Noëlle
4	Délibération 2026-03-03 : fixation du nombre d'adjoints	VERGAIN Thierry
5	Délibération 2026-03-04 : élection des adjoints	VERGAIN Thierry
6	Délibération 2026-03-05 : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain(SIEA).	VERGAIN Thierry
7	Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local	VERGAIN Thierry

Détails des projets / délibérations :

Approbation de l'ordre du jour

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Approbation du procès-verbal de la séance CONSEIL MUNICIPAL du 09/03/2026



Procès-verbal

du Conseil Municipal CONSEIL
MUNICIPAL

Quorum : 7

Membres présents :

Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER,
Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL

Membre excusé :

Sébastien BATHIAS

Membres Absents :

Jérôme JANON, Franck BLANC, Jérémy RANDOT

Président de séance : Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance : Marie-France BOURRON

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation de l'ordre du jour	VERGAIN Thierry
2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/12/2025	VERGAIN Thierry
3	DELIBERATION 2026-03-01 : fixation du prix de vente de la parcelle B336 à Madame CATRAIN Maryline	VERGAIN Thierry
4	DIVERSES INFORMATIONS	VERGAIN Thierry
5	QUESTIONS DES CONSEILLERS	Tous les conseillers

Détails des projets / délibérations :
Approbation de l'ordre du jour

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

voix

N'ont pas pris part au vote

: 0 Absents lors du vote : 4

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/12/20205

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

voix

N'ont pas pris part au vote

: 0 Absents lors du vote : 4

DELIBERATION 2026-03-01 : fixation du prix de vente de la parcelle B336 à Madame CATRAIN Maryline

Fixation du prix de vente de la parcelle B336

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2025-12-28, actant la vente de la parcelle B336 d'une superficie de 1280 m² à Madame CATRAIN Maryline,
Vu que Madame CATRAIN prendra à sa charge les frais inhérents à cette vente,

Considérant que la nature cadastrale de la parcelle est du taillis simple,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente du m² de cette parcelle à 0.34€ soit un prix de vente fixé à quatre cent trente cinq euros vingt centimes (435,20€) pour le total de la parcelle.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

voix

N'ont pas pris part au vote

: 0 Absents lors du vote : 4

DIVERSES INFORMATIONS

***Travaux sur le pont des 3D**

Mr le Maire annonce la date de fermeture du pont qui sera le 7 avril 2026 et qu'une réunion publique aura lieu le 12 mars 2026 à 18H00 à la salle des fêtes R.MERIAUDEAU sur inscription préalable pour expliquer les travaux et les déviations mises en place.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le département de l'Ain et conjointement avec le département de l'Isère.

***Travaux de sécurisation des falaises**

Dans le cadre de l'inspection quinquennale et suite du glissement de terrain au Petit Glandieu au printemps 2025, la société Antea Group a fait l'audit:

-une inspection du site pendant 2 ans avec un coût de 8760€ TTC par an pour le site du Petit Glandieu.

-Concernant le rapport quinquennal il faut prévoir une enveloppe de 37200€ TTC pour 2026 de travaux de sécurisation de la falaise.

***CAMPING CAR PARK**

La commune s'est vu remettre le label PREMIUM GREEN pour son aire d'accueil Camping Car Park.

***Chambre froide de la salle des fêtes**

Mr le Maire informe que la chambre froide de la salle des fêtes est tombée en panne et qu'il a fallu remplacer avec du matériel d'occasion.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Aucune question.

La séance est levée à 19H20.

Le Secrétaire de séance, Marie-France BOURRON
Le Maire Thierry VERGAIN
Fait à BRÉGNIER-CORDON, Le 10/03/2026 ,

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Délibération 2026-03-02 : élection du Maire sous la présidence de la doyenne d'âge du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures zéro minutes,
Le conseil municipal de la commune de Brégnier-Cordon régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur Thierry VERGAIN, maire sortant, s'est réuni à la salle des fêtes R.MERIAUDEAU sous la présidence de Madame LECLERCQ Marie-Noëlle doyenne d'âge

Etaient présents : Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN.

Etaient absents :
Secrétaire de séance : Evelyne PELISSIER

Objet : Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :
12 suffrages exprimés pour Thierry VERGAIN ;
3 bulletins nuls ;
La majorité absolue étant de 8

Le conseil municipal, par :

12 voix POUR,
ELIT Monsieur Thierry VERGAIN, maire de la commune de Brégnier-Cordon;
INSTALLE Monsieur Thierry VERGAIN en qualité de maire de la commune de Brégnier-Cordon;
AUTORISE Monsieur Thierry VERGAIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires : 3 bulletins au nom de Brice Favier, candidat non déclaré, ces bulletins sont déclarés comme

bulletins nuls

Résultats de vote :

Pour : 12 voix Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Délibération 2026-03-03 : fixation du nombre d'adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures zéro minutes,

Le conseil municipal de la commune de Brégnyer-Cordon régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur Thierry VERGAIN, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry VERGAIN, maire.

Etaient présents : Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN.

Etaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Evelyne PELISSIER

Objet : Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Brégnyer-Cordon étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

14 voix POUR,

1 ABSTENTION(S),

0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur Thierry VERGAIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 14 voix Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Brice FAVIER

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération 2026-03-04 : élection des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures zéro minutes,

Le conseil municipal de la commune de Brégnier-Cordon régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur Thierry VERGAIN, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry VERGAIN, maire.

Etaient présents : Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN.

Etaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Evelyne PELISSIER

Objet : Election des adjoints au maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

12 suffrages exprimés pour la liste d'Ugo TAMBELLINI ;

3 bulletins nuls

La majorité absolue étant de 8.

Le conseil municipal, par :

12 voix POUR,

ELIT la liste d'Ugo TAMBELLINI ;

INSTALLE

Monsieur Ugo TAMBELLINI en qualité de 1^{er} adjoint ;

Madame Evelyne PELISSIER en qualité de 2^e adjointe ;

Monsieur Jérôme JANON en qualité de 3^e adjoint ;

Madame Lucile BOUVIER en qualité de 4^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur Thierry VERGAIN Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 12 voix Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN.

Délibération 2026-03-05 : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain(SIEA).

OBJET : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Brégnier-Cordon doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

DECISION

Le Conseil Municipal de la commune de Brégnier-Cordon,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- Monsieur Thierry VERGAIN avec pour suppléants :
 - o Suppléant n°1 : Monsieur Valentin RAMOS

o Suppléant n°2 : Monsieur Jean-Charles GAUTHIER
Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 15
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Thierry VERGAIN avec pour suppléants : -Suppléant N°1: Monsieur Valentin RAMOS -Suppléant N°2: Monsieur Jean-Charles GAUTHIER	15 voix
--	------------

Monsieur Thierry VERGAIN avec pour suppléant n°1 Monsieur Valentin RAMOS et suppléant n°2 Monsieur Jean-Charles GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

* * * * *

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Brégnier-Cordon au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Monsieur Thierry VERGAIN	Monsieur Valentin RAMOS	Monsieur Jean-Charles GAUTHIER

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

Observations

M.FAVIER demande que soit porté au PV de ce conseil 2 remarques :
- la non convocation de la commission électorale.

- la contestation de la résidence de Mr JANON Jérôme élu et adjoint.

Le Secrétaire de séance,
Evelyne PELISSIER



Fait à BRÉGNIER-CORDON,
Le 23/03/2026 ,
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du samedi 21 mars 2026 10:00

En exercice : 15
Présents : 15
Excusés : 0
Absents : 0

Président de séance :
Marie-Noëlle LECLERCQ

Secrétaire de séance :
Evelyne PELISSIER

N° interne de l'acte :
2026-03-02

N° de feuillet : 01

samedi 21 mars 2026, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Délibération 2026-03-02 : élection du Maire sous la présidence de la doyenne d'âge du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures zéro minutes,

Le conseil municipal de la commune de Brégnier-Cordon régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur Thierry VERGAIN, maire sortant, s'est réuni à la salle des fêtes R.MERIAUDEAU sous la présidence de Madame LECLERCQ Marie-Noëlle doyenne d'âge

Etaient présents : Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Evelyne PELISSIER

Objet : Election du maire

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

12 suffrages exprimés pour Thierry VERGAIN ;

3 bulletins nuls ;

La majorité absolue étant de 8

Le conseil municipal, par :

12 voix POUR,

ELIT Monsieur Thierry VERGAIN, maire de la commune de Brégnier-Cordon;

INSTALLE Monsieur Thierry VERGAIN en qualité de maire de la commune de Brégnier-Cordon;

AUTORISE Monsieur Thierry VERGAIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires : 3 bulletins au nom de Brice Favier, candidat non déclaré, ces bulletins sont déclarés comme bulletins nuls

Résultats de vote :

Pour : 12 voix Lucile BOUVIER, Iasbelle DUCHENE, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Maire
Thierry VERGAIN



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du samedi 21 mars 2026 10:00

En exercice : 15

Présents : 15

Excusés : 0

Absents : 0

Président de séance :
Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance :
Evelyne PELISSIER

N° interne de l'acte :
2026-03-03

N° de feuillet : 02

samedi 21 mars 2026, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Délibération 2026-03-03 : fixation du nombre d'adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures zéro minutes,

Le conseil municipal de la commune de Brégnier-Cordon régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur Thierry VERGAIN, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry VERGAIN, maire.

Étaient présents : Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN.

Étaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Evelyne PELISSIER

Objet : Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Brégnier-Cordon étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

14 voix POUR,

1 ABSTENTION(S),

0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur Thierry VERGAIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 14 voix Lucile BOUVIER, Iasbelle DUCHENE, David FATOU, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Brice FAVIER

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Maire
Thierry VERGAIN



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du samedi 21 mars 2026 10:00

En exercice : 15

Présents : 15

Excusés : 0

Absents : 0

Président de séance :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte :

N° de feuillet :

samedi 21 mars 2026, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Délibération 2026-03-04 : élection des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures zéro minutes,

Le conseil municipal de la commune de Brégnier-Cordon régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur Thierry VERGAIN, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry VERGAIN, maire.

Etaient présents : Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN.

Etaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Evelyne PELISSIER

Objet : Election des adjoints au maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

12 suffrages exprimés pour la liste d'Ugo TAMBELLINI ;

3 bulletins nuls

La majorité absolue étant de 8.

Le conseil municipal, par :

12 voix POUR,

ELIT la liste d'Ugo TAMBELLINI ;

INSTALLE

Monsieur Ugo TAMBELLINI en qualité de 1^{er} adjoint ;

Madame Evelyne PELISSIER en qualité de 2^e adjointe ;

Monsieur Jérôme JANON en qualité de 3^e adjoint ;

Madame Lucile BOUVIER en qualité de 4^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur Thierry VERGAIN Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 12 voix Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le Maire
Thierry VERGAIN





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du samedi 21 mars 2026 10:00

En exercice : 15
Présents : 15
Excusés : 0
Absents : 0

Président de séance :
Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance :
Evelyne PELISSIER

N° interne de l'acte :
2026-03-05

N° de feuillet : 04

samedi 21 mars 2026, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Lucile BOUVIER, Isabelle DUCHENE, David FATOU, Brice FAVIER, Jean-Charles GAUTHIER, Mélanie GICQUEL, Sandrine GRONDIN, Jérôme JANON, Marie-Noëlle LECLERCQ, Jessica MILLOT, Evelyne PELISSIER, Valentin RAMOS, Ugo TAMBELLINI, Antonio TRINDADE DE SOUSA, Thierry VERGAIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Délibération 2026-03-05 : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain(SIEA).

OBJET : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;
Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Brégnier-Cordon doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

DECISION

Le Conseil Municipal de la commune de Brégnier-Cordon,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- Monsieur Thierry VERGAIN avec pour suppléants :
 - o Suppléant n°1 : Monsieur Valentin RAMOS
 - o Suppléant n°2 : Monsieur Jean-Charles GAUTHIER

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 15
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Monsieur Thierry VERGAIN avec pour suppléants : -Suppléant N°1: Monsieur Valentin RAMOS -Suppléant N°2: Monsieur Jean-Charles GAUTHIER	15 voix
--	------------

Monsieur Thierry VERGAIN avec pour suppléant n°1 Monsieur Valentin RAMOS et suppléant n°2 Monsieur Jean-Charles GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

* * * * *

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Brégnier-Cordon au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Monsieur Thierry VERGAIN	Monsieur Valentin RAMOS	Monsieur Jean-Charles GAUTHIER

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Maire
Thierry VERGAIN



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :